

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°22/2026

portant réglementation de la circulation routière et le stationnement

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU la demande la société HEHN Elagage mandatée pour effectuer les travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Saint Jean, pour permettre le défrichage et le nettoyage des terrains section 3 parcelles 391-393-395.

ARRETE :

Article 1^{er} – En raison des travaux de défrichage et de nettoyage des terrains rue Saint Jean (parcelles 391-393-395), prévus le mercredi 8 avril 2026, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société HEHN Elagage, d'Alsting, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la rue Saint-Jean sera barrée du n° 34 au 36. Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Louis, puis la rue des Jardins. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
- Société Hehn Elagage

Alsting, le 1er avril 2026.

Le Maire, HEHN Jean-Claude